

N° 10

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

**POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE
CYCLABLE :
CONVENTION
FINANCIÈRE
AVEC LA
COMMUNE
DE SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629_CC_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu les compétences de Loire Forez agglomération en matière de transports et de mobilité,

Le conseil communautaire a approuvé le 9 mai 2017 sa politique en faveur du développement des infrastructures cyclables, et le règlement correspondant qui, entre autres, définit les conditions d'accompagnement financier pour la réalisation de ce type d'opérations.

Les projets pouvant faire l'objet d'un financement doivent porter sur la réalisation de liaisons cyclables permettant de répondre à au moins un des objectifs suivants :

- accéder aux arrêts majeurs du réseau de transport routier public et au transport régional de voyageurs,
- faciliter l'accessibilité à vélo jusqu'aux établissements scolaires, zones d'emploi, zones de commerces ou encore jusqu'aux équipements culturels et sportifs.

La politique communautaire cyclable adoptée prévoit ainsi d'intervenir uniquement pour des « liaisons utiles ».

La demande de la commune de Saint-Just Saint-Rambert porte sur la réalisation d'un aménagement modes doux de type « voie verte », le long de l'Avenue des Barques, sur un linéaire de 350 m entre le carrefour giratoire du Collège Anne-Frank et l'intersection avec l'avenue Grégoire Chapoton et la route de Bonson. Cette « voie verte » permettra d'assurer une continuité avec les aménagements cyclables existants.

La réalisation de cet aménagement modes doux s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'avenue des Barques.

Pour ce projet, le montant des travaux éligibles est estimé à 137 541 € HT. Après déduction du financement du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié (30 %, soit 41 262€ HT), le reste à financer s'élève à 96 279 € HT.

Le montant de fonds de concours demandé s'élève à :

- 30% de 89 317,50 € HT (voirie) = 26 795,25 €
- 50% de 6 961,50 € HT (signalisation) = 3 480,75 €

Soit un total de 30 276 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention financière qui prévoit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 276 € (montant plafond) à la commune de Saint-Just-Saint-Rambert pour la réalisation d'aménagements modes doux,
- autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention financière qui prévoit le versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 276 € (montant plafond) à la commune de Saint-Just Saint-Rambert pour la réalisation d'aménagements modes doux,
- autorise le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- *certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*
- *informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*